

Maître d'ouvrage :

Commune de VAYRES

Aménagement de sécurité sur la RD 242- Entrées Sud et Nord

**Procédure suivie : marché à procédure adaptée
(Article 28 du code des marchés publics)**

**DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES**

Règlement de consultation

**Date limite de remise des offres :
le 11 AVRIL 2016 à 12h00**

AZIMUT
Ingénierie



*Maitrise d'oeuvre
Aménagement urbain
et V.R.D.*

81, avenue de l'Épinette bureaux 9-10
33 500 LIBOURNE
Tel : 05.57.25.01.32
Port : 06.33.91.12.01 - 06.71.14.44.69
azimut.ingenierie@orange.fr

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ	3
2. CONDITION DE LA CONSULTATION	3
2.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE LA CONSULTATION	3
2.2 - MAÎTRISE D'ŒUVRE	3
2.3 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE	3
2.4 - ÉTUDES D'EXÉCUTION	3
2.5 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	3
2.6 - CONTRÔLE TECHNIQUE	4
2.7 - COMPLÉMENT A APPORTER AU DOSSIER	4
2.8 - SOLUTION DE BASE ET VARIANTES	4
2.9 - PÉRIODE DE PREPARATION ET DÉLAI D'EXÉCUTION	4
2.10 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.11 - DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
2.12 - MODE DE REGLEMENT	4
3. PRÉSENTATION DES OFFRES	4
3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
3.2 - PRÉSENTATION DES OFFRES	5
4. JUGEMENT DES OFFRES	6
LES CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	7
5.1 - TRANSMISSION PAR VOIE NON DEMATERIALISEE	7
5.2 - TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	8
6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	8

Règlement de Consultation

1. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation des entreprises a pour objet la passation d'un marché pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 242 aux entrées Sud et Nord sur la commune de VAYRES.

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
Travaux routiers. (45233140-2)

2. CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE LA CONSULTATION

Procédure adaptée.

Forme juridique du marché :

Les opérateurs économiques répondront seuls, en groupement solidaire ou en groupement conjoint. Ils pourront répondre en agissant en qualité de candidats individuels ou de membres d'un groupe.

La consultation est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés publics.

2.2 - MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par:

**AZIMUT Ingénierie
81 Avenue Epinette,
33500 Libourne
Tél. 05 57 25 01 32**

2.3 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Non défini.

2.4 - ÉTUDES D'EXÉCUTION

Sans objet

2.5 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Sans objet

2.6 - Affermissement de la tranche conditionnelle :

Sans objet

Règlement de Consultation

2.7 - CONTRÔLE TECHNIQUE : Sans objet.

2.8 - COMPLÉMENT A APPORTER AU DOSSIER

Aucune modification ne sera apportée par les candidats

2.9 - SOLUTION DE BASE ET VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées, le candidat doit répondre obligatoirement à la solution de base, sous peine d'élimination.

2.10 - PÉRIODE DE PREPARATION ET DÉLAI D'EXÉCUTION

Il est fixé une **période de préparation d'une durée de 10 jours** qui n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux concerné. Cette période de préparation permettra à l'entreprise de lancer les DICT aux différents exploitants des réseaux.

Les travaux seront exécutés dans un délai de 2 mois à compter de l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

2.11 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12 - DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.13 - MODE DE REGLEMENT

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum à compter de la date de réception chez le maître d'œuvre de la pièce de dépense.

3. PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur <http://marchespublics-aquitaine.org>.

Les soumissionnaires peuvent également retirer le dossier de consultation par voie papier contre paiement des frais d'envoi sur demande écrite

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés et chiffrées en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Règlement de Consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Ce présent Règlement de Consultation (R.C.)
- L'acte d'Engagement (A.E.)
- Bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- Le Détail Estimatif

3.2 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier à remettre par les candidats sera constitué d'une enveloppe contenant les documents suivants :

a) Pièces relatives à la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique tels que prévus à l'article 45 du Code des Marchés publics :

- DC1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants,)
- les déclarations sur l'honneur mentionnées à l'article 45 du Code des marchés publics ou le formulaire DC2
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société y compris en cas de groupement, et le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle (civile et décennale) en cours de validité avec mention manuscrite de conformité des documents aux originaux (pour chaque entreprise du groupement) pourra être jointe.

b) Pièces relatives à l'offre :

Un projet de marché comprenant :

Règlement de Consultation

- Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes daté, paraphé et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le bordereau des prix unitaires dûment accepté, paraphé et signé.
- Le détail estimatif dûment accepté, paraphé et signé.
- **Un mémoire technique** précisant :
 - la provenance des matériaux
 - Les moyens humains et matériels
 - les procédés d'exécution envisagés
 - une notice explicative de l'entreprise précisant si elle a initié une démarche qualité, le degré d'avancement de celle-ci, le cas échéant les procédures indiquant notamment les points critiques, les points d'arrêt et les contrôles internes et externes concernant les modes opératoires applicables sur l'opération ; pour les entreprises certifiées, ces documents devront être des extraits certifiés conforme du Manuel de Management de la Qualité, avec indication de l'organisme certificateur.
 - les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers
 - la réduction des nuisances et la gestion des déchets. (Soged- Sopré)

Conformément aux dispositions de l'article 46 du Code des marchés publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière fiscale et sociale ainsi que les pièces prévues aux articles R324 du Code du Travail.

Ce délai commencera à courir à compter de la date d'envoi de la demande par la Commune

4. JUGEMENT DES OFFRES

L'ouverture des plis n'est pas publique.

L'analyse permettra d'éliminer les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Les offres anormalement basses seront écartées.

A tout moment, la procédure peut-être déclarée infructueuse pour des motifs d'intérêt général.

LES CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics, pour retenir « l'offre économiquement la plus avantageuse » pour la collectivité.

Les critères du Code des Marchés Publics retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 40%
- Délais : 10%

Détail de la notation :

Le prix 50 %

Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat. (50 x offre Pbe/offre Po)

Dans laquelle :

Règlement de Consultation

No représente la note de l'offre
 Pbe représente le prix le plus bas estimé
 Po représente le prix de l'offre considérée

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

La valeur technique de l'offre 40 %

La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire technique à savoir sur les éléments suivants :

- Les moyens humains et matériels mis en place dans le cadre de la réalisation du présent marché : 10 pts
 - les procédés d'exécution envisagés et la méthodologie de l'opération : 10 pts
 - la qualité de la notice explicative de l'entreprise précisant si elle a initié une démarche qualité, le degré d'avancement de celle-ci, le cas échéant les procédures indiquant notamment les points critiques, les points d'arrêt et les contrôles internes et externes concernant les modes opératoires applicables sur l'opération ; pour les entreprises certifiées, ces documents devront être des extraits certifiés conforme du Manuel de Management de la Qualité, avec indication de l'organisme certificateur : 5 pts
 - les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers : 5 pts
 - les engagements de l'entreprise en matière de protection de l'environnement et de l'organisation générale de l'opération, le retraitement des déchets de chantier, la méthodologie de l'opération la réduction des nuisances et la gestion des déchets. (Soged- Sopré) : 10 pts

A défaut de production du mémoire technique, l'offre pourra être déclarée irrégulière et ne sera pas jugée.

Les délais 10 %

Entreprise proposant le meilleur délai note sur 10

Délai le plus court : note de 10, puis dégressif en fonction du nombre d'entreprises, 2^{ème} 9, 3^{ème} 8, etc

Négociation :

Après examen des offres, le Pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. Les négociations porteront essentiellement sur « l'offre » et auront pour but d'amener le candidat à présenter l'offre la plus intéressante possible pour le Pouvoir adjudicateur. À l'issue des négociations, après confirmation par chaque candidat des modifications éventuelles de son offre, le Pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis ci-dessus. Dans le cas d'une modification financière de l'offre, celle-ci fera l'objet d'un nouvel Acte d'engagement et le délai de validité des offres sera décompté à partir de la date de remise des offres définitives fixée par courrier aux candidats admis à négocier.

5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Commune de VAYRES

Mairie- 44 Avenue de Libourne

33 870 VAYRES

5.1 - TRANSMISSION PAR VOIE NON DEMATERIALISEE

Règlement de Consultation

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

PROCEDURE ADAPTEE
Aménagement de sécurité sur la RD 242- Entrées Sud et Nord
COMMUNE DE VAYRES
« NE PAS OUVRIR »

5.2 - TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des documents par voie papier et les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante <http://marchespublics-aquitaine.org>. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur. Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : PDF, JPG, DOC et XLS.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minofi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi

6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements d'ordre administratif :

Commune de VAYRES

Mairie- 44 Avenue de Libourne

33 870 VAYRES

Tèl : 05 57 55 25 55

Renseignements d'ordre technique :

AZIMUT Ingénierie

81 Avenue de l'Épinette

33500 Libourne

Tél. 05 57 25 01 32